



**RESOLUTION DES ARTISTES  
MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DE LA SPEDIDAM ET DE L'ADAMI  
LE 10 MAI 2005**



Artistes-Interprètes  
Votre talent a des droits

---

**Les artistes membres des Conseils d'Administration de l'ADAMI et de la SPEDIDAM, réunis d'urgence à Paris le mardi 10 mai 2005, revendiquent la place fondamentale des droits de propriété intellectuelle dans la vie des artistes-interprètes et leur rôle dans la diversité culturelle :**

- rappellent le rôle unique des sociétés de gestion collective des artistes-interprètes, seules habilitées par le Code de la Propriété Intellectuelle à percevoir et à répartir les droits des artistes-interprètes, y compris les droits exclusifs qui leur sont confiés,
- expriment leur consternation devant la situation nouvelle créée par trois arrêts de la Cour de Cassation du 16 novembre 2004 qui aboutissent à exclure la perception de la rémunération équitable du secteur des télévisions, faisant disparaître cette garantie essentielle aux artistes-interprètes, et créant un dangereux précédent,
- s'inquiètent de l'absence de toute rémunération des actes de copie privée qui se développent à partir des réseaux numériques (notamment grâce aux logiciels de "peer-to-peer" et aux logiciels permettant l'accès à des bouquets de radios diffusés sur Internet du type "Station Ripper"), et du préjudice inacceptable qui en résulte,
- attirent l'attention du Ministre de la Culture et de la Communication et du législateur, sur l'absence, en France, de droits essentiels pourtant garantis aux artistes-interprètes par les traités internationaux et les directives européennes,
- leur demandent solennellement que les travaux législatifs concernant notamment la transposition de la directive "société de l'information" du 22 mai 2001 aboutissent :
  - \* à la reconnaissance réelle de droits aux artistes-interprètes en matière de location, de prêt et de distribution, tels que prévus par la directive européenne du 19 novembre 1992,
  - \* à la transposition des dispositions européennes et internationales garantissant une rémunération équitable pour toute diffusion de disques du commerce ou de leur reproduction, et particulièrement au rétablissement de la rémunération équitable dans le secteur des télévisions,
  - \* à l'instauration d'une rémunération pour copie privée au titre des pratiques de stockage et de copie effectuées à partir des réseaux numériques,
- réaffirment leur volonté de mener en commun des actions et de mobiliser les artistes-interprètes qu'ils représentent pour les objectifs ci-dessus,
- appellent de leurs vœux une concertation avec toutes les organisations professionnelles représentant les artistes-interprètes,
- confirment leur souhait, au-delà de la mise en œuvre d'une répartition commune par la Société des Artistes-Interprètes, de renforcer leur coopération, par le développement de politiques coordonnées ou conjointes en faveur des artistes-interprètes, tant dans le domaine de la reconnaissance et de la gestion de leurs droits, qu'en ce qui concerne des projets culturels communs.

---

**L'ADAMI**, qui fête ses 50 ans en 2005, est une société de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes (comédiens, chanteurs, chefs d'orchestre, solistes de la musique et de la danse...) qui gère les droits de près de 60 000 artistes interprètes, dont plus de 21 000 sociétaires.

**La SPEDIDAM**, société de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de la musique et de la danse, créée en 1959, gère les droits de 55 000 artistes interprètes dont 27 000 sociétaires et notamment leurs droits exclusifs sur les utilisations secondaires de leurs enregistrements.